

Mesdames et Messieurs les Personnels
Enseignants
s/c Mesdames les IEN de circonscription

Objet : Prise en charge des frais de déplacement

Dans le cadre de vos activités professionnelles, vous pouvez être amenés à vous déplacer en dehors de votre résidence personnelle ou administrative.

Selon l'objet du déplacement, le traitement des frais de déplacement sera opéré via deux outils distincts :

- CHORUS-DT : réunions de directeurs, suivi de stagiaires par les maîtres formateurs et maîtres d'accueil temporaires, réunion diverses (conseils de cycles, conseils écoles-collège...),
- GAIA : formation continue et animations pédagogiques.

1. CHORUS-DT

Pour la participation aux activités précitées, vous devez effectuer vous-même la saisie sur cette application, en deux étapes (ordre de mission, puis état de frais).

Vous trouverez ci-joint une fiche simplifiée de procédure à suivre.

Je vous précise que le remboursement se fera sur la base du trajet le plus court en appliquant le barème suivant :

- Tarif SNCF 2^{ème} classe pour les communes desservies par un service de transports en commun,
- Indemnités kilométriques en l'absence de moyens de transport adapté. Dans ce cas, l'autorisation doit en être demandée au préalable à votre IEN et une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé doit être adressée à la Division de l'Organisation Scolaire (DOS).

Les trajets effectués au sein de l'agglomération belfortaine (Belfort, Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Pérouse et Valdoie) ne feront l'objet d'aucun défraiement.

2. GAIA

Les demandes de remboursement sont à adresser :

- aux secrétariats des circonscriptions de l'Education Nationale pour les animations pédagogiques,
- à la Division des Ressources Humaines de la DSDEN90 pour la formation continue.

Pour le directeur académique
et par délégation
le secrétaire général,



Norbert ARNOULT